



N° 234-INS.P.



Distributienetbeheerder : Gestionnaire de réseau de distribution : ORES.

Nr teller : 10489656
N° comp :

Verslag van onderzoek: Rapport de contrôle:

N°: 148/104 EAN code: NC

Table with columns for Aard onderzoek (AREI), Genre de contrôle (RGIE), and various electrical parameters (86, 87/86, 87/88, etc.)

Plaats van het onderzoek : Lieu du contrôle : Ave. des Cheminots n°6 7021 Havre'

Eigenaar : Propriétaire: VIVAQUA Adres : Ave. des Cheminots 7021 Havre'

Installateur : Luc Lion BTW / TVA :
Datum van het onderzoek : 17/06/2013 Ik. / C.I. :
Date du contrôle : Inspecteur : H.A.R.T.M.

Onderzoek / Contrôle : Woning / maison / Appartement

Spanning : 230V Meter / bord verbinding : VUB 4x 10mm² Max. beveiliging : 32A
Tension : Liaison compteur-tableau : Protection max. :

Aardelektrode : Piquets Isolatie : 250 Mohm Aantal verdeelborden : 1
Electrode de terre : 2,21 Ohm Isolement : Nombre de tableaux :

Table with columns for Differentieelschakelaars (Interrupteurs différentiels), Aantal eindstroombanen (Nombre des circuits terminaux), TestΔIn, 1.ΔIn, and AREI / RGIE

Visueel nazicht : algemeen : OK NOK directe aanraking : OK NOK
Contrôle visuel : générale : contact direct : Indirecte aanraking : OK NOK
Contact indirect :

Aansluitingen : Raccordements : OK NOK
Potentialvereffeningen : Liaisons equipotentielles : OK NOK

Inbreuken/Infractions : (zie keerzijde / voir verso) VISUM :
Opmerkingen/Remarques : Datum/date :

Besluit / Conclusion
De installatie is conform met het AREI en mag in dienst blijven.
L'installation est conforme au RGIE et peut être mise en service - rester en service.
De algemene differentieelschakelaar is verzegeld met een loodje met het teken E.T.
L'interrupteur différentiel général est scellé par plomb portant l'insigne E.T.
Het éénraadschema en opstellingschema werden voor gezien getekend en stemmen overeen met de installatie.
Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés et sont conformes avec l'installation.

Table with columns for Niet conform, Conform, and N° vorig rapport, listing specific electrical components and their status.

Overeenkomstig artikel 274 van het AREI moeten zonder vertraging de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de vastgestelde inbreuken te doen verdwijnen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij het indienst blijven van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen of goederen.
Herkeuring uiterlijk 1 jaar na keuringsdatum.
Conformément à l'art. 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Nouveau contrôle au plus tard un an après date de contrôle.
Het controlebezoek door ET voorzien door art. 271 van het AREI moet plaats hebben uiterlijk 18 maanden na de datum van de verkoopakte.
La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 17.06.2013.
Het controlebezoek voorzien door art. 276bis van het A.R.E.I. moet plaats hebben uiterlijk 18 maanden na de datum van de verkoopakte.
La visite de contrôle prévue par l'art. 276bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente.

ELECTRO-TEST
Michaël HUART
Inspecteur
michael.huart@electro-test.be
Gsm 0475751490

NOTE : a) l'obligation de conserver le P.V. de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique; b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique; c) l'obligation d'insérer immédiatement le S.P.F. ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité; d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

NOTE : a) de verplichting de conserver le dossier de l'installation électrique; b) de l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique; c) de la obligation d'insérer immédiatement le S.P.F. ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité; d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.